

**DELIBERATION N° 2001/01-03 - REGIME
INDEMNITAIRE - MISE A JOUR DU MONTANT DE
L'ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE.**

Monsieur REMY, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération n° 99/03-08 du 29 mars 1999, instituant le régime indemnitaire, et précise qu'il convient de remettre à jour le montant de l'enveloppe complémentaire qui s'élevait à 205 927,56 F pour les années 1999 et 2000, en fonction des évolutions indiciaires, des revalorisations indemnitaires et des modifications du tableau des effectifs.

Le calcul de cette enveloppe globale est le suivant :

$$\frac{\text{Crédit I.F.T.S.} + (10 \text{ I.H.T.S.} \times \text{nombre d'ayants droits}) \times 12 \text{ mois}}{2}$$

Soit pour l'année 2001 : 216 059,22 F

Les bénéficiaires de l'indemnité supplémentaire, versée au titre de l'enveloppe complémentaire, sont les agents ouvrant droit aux indemnités forfaitaires ou horaires pour travaux supplémentaires (I.F.T.S. et I.H.T.S.).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre à jour le montant de l'enveloppe complémentaire s'élevant à 216 059,22 F,
- de préciser que le montant de l'enveloppe complémentaire pour l'année 2001 sera régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution du nombre d'agents figurant au tableau des effectifs,
- d'arrêter les dispositions d'un versement à taux moyen quel que soit le cadre d'emplois,
- de fixer la date d'application de la présente décision au 1er Janvier 2001,
- d'effectuer un règlement mensuel aux agents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2001.